



APEA

Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte

L'APEA est compétente pour statuer dans les cas de requêtes conjointes et pour la fixation du droit aux relations personnelles, ou pour délivrer ou refuser son consentement aux actes du représentant légal.

L'APEA exerce toutes les attributions que la loi confère à cette autorité. Elle intervient notamment pour les mesures de protection des mineurs, dans les cas prévus aux articles 307 et suivants du Code civil et lors de modifications de jugements de divorce.

L'APEA est en outre compétente pour instituer une curatelle, statuer en matière de placement à des fins d'assistance, et décider de la modification ou de la levée de telles mesures.

L'APEA nomme les curateurs et tuteurs et assure la surveillance et le suivi des mesures de protection.

Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA)
du district de Monthey

Rue de Venise 3b

Case postale 1552

1870 Monthey 2

Son président est M. Alain Berthoud.

Tél: 024 565 80 25

Mail: alain.berthoud@apea-monthey.ch

Il faut prendre contact préalablement par e-mail pour fixer un rendez-vous.